

Groupement de commandes pour l'achat d'électricité

MARCHE DE FOURNITURES & SERVICES

OBJET DE LA CONSULTATION

FOURNITURE ET ACHÈMÈNEMENT D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICES ASSOCIÉS

CCATP

**Cahier des Clauses Administratives et
Techniques Particulières**

Coordonnateur du groupement :

Commune d'ANOR

5 et 5 bis rue Léo Lagrange - BP n°3
59 186 Anor



SOMMAIRE

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| SOMMAIRE | 2 |
| 1. Type d'acheteur | 4 |
| 2. Caractéristiques de la consultation | 4 |
| 2.1 Objet de la consultation..... | 4 |
| 2.2 Forme du marché..... | 4 |
| 2.3 Allotissement..... | 4 |
| 3. Documents contractuels | 4 |
| ➤ Pièces particulières : | 4 |
| ➤ Pièces générales : | 4 |
| 4. Durée du contrat | 5 |
| 5. Modalités d'exécution des prestations | 5 |
| 5.1 Périmètre de consultation et lieux de fourniture d'électricité..... | 5 |
| 5.2 Rattachement d'un point de livraison..... | 6 |
| 5.3 Détachement d'un point de livraison..... | 6 |
| 5.4 Actualisation du périmètre..... | 6 |
| 5.5 Marché sans engagement de consommation..... | 6 |
| 5.6 Relation avec le GRD..... | 6 |
| 6. Passation du marché | 6 |
| 6.1 Contenu des candidatures..... | 6 |
| ➤ Une copie de l'autorisation d'exercer l'activité de fourniture d'électricité prévu au titre de l'article L.333-1 du code de l'énergie. | 6 |
| 6.2 Contenu des offres..... | 6 |
| ➤ Acte d'engagement dûment complété | 7 |
| ➤ Le Bordereau de Prix Unitaire bâtiments communaux (BPU) dûment complété | 7 |
| ➤ Une annexe financière | 7 |
| 6.3 Date de remise et durée de validité des offres..... | 7 |
| $VE = P(\text{annuel}) + \text{coût CEE} + \text{Coût de capacité}$ | 7 |
| Ce prix est renseigné par le candidat dans le BPU | 7 |
| - Coût de capacité (par segmentation et pour chaque tranche horosaisonnaire) = | 8 |
| Note globale = Note Valeur Economique + Note valeur Technique | 8 |
| 7. Prix du marché | 8 |
| 7.1 Offre de base - Prix fixe :..... | 8 |
| 7.2 Offre variante - Prix ARENH :..... | 8 |
| 7.3 Variante - Durée du contrat :..... | 9 |
| 7.4 Décomposition du prix..... | 9 |
| €HT/MWh | 10 |
| Coeff Capa * Coeff Sécurité * Prix Capa AL | 10 |
| 7.5 Variation du prix..... | 11 |
| $P_{\text{cee}} = \text{Coeff}_{\text{cee-c}} \times (P_{\text{cee-c}} + \text{Coeff}_{\text{cee-p}} \times P_{\text{cee-p}}) - 0,416 \times (P_{\text{cee-c}} + 0,412 \times P_{\text{cee-p}})$ | 11 |

| | |
|---|-----------|
| 8. Facturation et délais de paiement | 12 |
| 8.1 Regroupement de facture | 12 |
| - Un regroupement de facture pour les PDL avec puissance souscrite inférieure à 36 kVA attaché au périmètre du Membre « ANOR » (liste disponible en annexe 1 du CCATP) | 12 |
| - Un regroupement de facture pour les PDL avec puissance souscrite supérieure à 36 kVA (PDL disponible en annexe 2 du CCATP) | 12 |
| 8.2 Adresse de facturation | 12 |
| ➤ Membre CCAS d'ANOR | 12 |
| ➤ Membre commune de ANOR Bâtiments communaux PS ≤ 36 kVA : | 12 |
| ➤ Membre commune de ANOR bâtiment communaux PS > 36 kVA : | 13 |
| ➤ Membre commune de ANOR Eclairage Public : | 13 |
| 8.3 Fréquence de facturation | 14 |
| 8.4 Délai de paiement | 14 |
| 9. Opérations préalables à la fourniture | 14 |
| 9.1 Validation du périmètre et modalités de bascule | 14 |
| 9.2 Recueil des éléments de facturation | 14 |
| 10. Services associés à la fourniture | 15 |
| 10.2 Relation clientèle | 15 |
| 10.3 Annexe financière | 15 |
| 11. Contacts | 16 |
| 11.1 Interlocuteurs suivi contrat Ville et CCAS d'ANOR | 16 |
| 11.2 Interlocuteur facturation ville d'ANOR | 16 |
| 11.3 Interlocuteur facturation CCAS d'ANOR | 16 |
| 12. Exécution financière | 17 |
| 12.1 Avance | 17 |
| 12.2 Garantie | 17 |
| 13. Droit, Langue et monnaie | 17 |
| 14. Pénalités | 17 |
| 15. Autorisation de collecte des données | 17 |
| 16. Liste des annexes au CCATP | 17 |

1. Type d'acheteur

La commune d'ANOR est le coordonnateur d'un groupement de commandes.

Le groupement est composé de 2 Membres :

- La commune d'ANOR
- Le CCAS d'ANOR

Pour la réalisation de l'objet du groupement, la commune d'ANOR, en sa qualité de Coordonnateur, est chargée de procéder à l'organisation de la passation du marché.

Le coordonnateur est chargé de conclure les avenants du marché.

Chaque membre, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution des marchés.

2. Caractéristiques de la consultation

2.1 Objet de la consultation

Le présent cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCATP) a pour objet de définir les termes et conditions de la fourniture et de l'acheminement d'électricité alimentant les Points de Livraisons des Membres dont la liste est disponible en annexe 1, 2 et 3 du CCATP.

2.2 Forme du marché

Le présent marché est un marché de fournitures courantes et services. Il est passé selon une procédure adaptée.

2.3 Allotissement

Le présent marché n'est pas alloti en raison de son objet qui ne permet pas d'identifier des prestations distinctes.

3. Documents contractuels

Le Marché à Procédure Adaptée est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

➤ **Pièces particulières :**

- Le Règlement de consultation
- Le présent CCATP et ses annexes
- L'acte d'engagement
- Le BPU

➤ **Pièces générales :**

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés Fournitures Courantes et Services (CCAG F.C.S.)

- Les conditions générales de distribution du gestionnaire de réseau de distribution
- Le catalogue des prestations annexes du gestionnaire de réseau de distribution

Les pièces générales, bien que non jointes au marché, sont réputées connues du Titulaire et les parties leur reconnaissent expressément le caractère contractuel.

Le Titulaire ne pourra se prévaloir, dans l'exercice de sa mission, d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant son activité.

Toute modification tant sur le contenu que sur la forme des prestations à réaliser dans le présent marché devra être actée par voie d'avenant.

4. Durée du contrat

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois, 24 mois, 36 mois ou 48 mois.

La fourniture d'électricité prendra effet à compter du **1^{er} janvier 2025**.

| Variante | Début du marché | Fin du marché | Durée |
|----------|------------------------------|------------------|---------|
| 1 | 1 ^{er} janvier 2025 | 31 décembre 2025 | 12 mois |
| 2 | 1 ^{er} janvier 2025 | 31 décembre 2026 | 24 mois |
| 3 | 1 ^{er} janvier 2025 | 31 décembre 2027 | 36 mois |
| 4 | 1 ^{er} janvier 2025 | 31 décembre 2028 | 48 mois |

5. Modalités d'exécution des prestations

5.1 Périmètre de consultation et lieux de fourniture d'électricité

Le périmètre de consultation est constitué de **Points de Livraison** répartis comme suit :

| Segmentation | Raccordement | Nombre de points de Livraison | Consommation prévisionnelle (en MWh /an) |
|--------------|----------------|-------------------------------|--|
| C5 | BT ≤ 36 kVa | 18 | 110 |
| C5 EP | BT ≤ 36 kVa | 4 | 199 |
| C4 | BT PS > 36 kVa | 39 | 277 |
| | TOTAL | 60 | 586 |

Les lieux de fourniture d'électricité sont les Points de Livraison des Membres dont la liste dans est disponible dans les annexes 1, 2 et 3 du présent CCATP.

Des Points de Livraison peuvent faire l'objet de rattachement ou de détachement, respectivement selon les modalités des articles 5.2 et 5.3 ci-dessous.

5.2 Rattachement d'un point de livraison

En cours d'exécution du marché, le coordinateur peut demander le rattachement d'un nouveau point de livraison. Chaque nouveau point de livraison fera l'objet d'un rattachement aux conditions Générales de Ventes du fournisseur.

5.3 Détachement d'un point de livraison

En cours d'exécution du marché, des Points de livraison peuvent faire l'objet d'un détachement à la demande du Coordonnateur.

Dans tous les cas, le Titulaire ne peut prétendre à des indemnités et ne facture alors que jusqu'à la date de détachement effective.

5.4 Actualisation du périmètre

Toute variation du périmètre de Points de Livraison à l'initiative d'Enedis et qui serait portée à connaissance du Titulaire, sans que le Membre n'ait émis d'ordre de service concernant un rattachement ou détachement, est portée sans délai à la connaissance du Coordonnateur.

5.5 Marché sans engagement de consommation

Les données de consommations transmises dans les annexes 1, 2 et 3 du présent CCATP le sont à titre informatif et ne sauraient être considérées comme un engagement de consommation. Le marché n'intègre donc aucun engagement de consommation.

5.6 Relation avec le GRD

Les relations contractuelles entre le Membre, le fournisseur et le GRD, sont celles décrites dans le cadre du contrat unique. A ce titre, le Titulaire du marché est réputé avoir été mandaté par ENEDIS pour toute question portant sur l'acceptation, l'interprétation, l'exécution et la résiliation des conditions d'utilisations du Réseau Public d'Electricité.

6. Passation du marché

6.1 Contenu des candidatures

Dans le cadre de l'analyse des candidatures, les candidats fournissent les documents suivants :

- **Une lettre de candidature** présentant le candidat – Ou **formulaire DC1**.
- **Une déclaration sur l'honneur** – Ou **formulaire DC1**.
- **Une copie de l'autorisation d'exercer l'activité de fourniture d'électricité** prévu au titre de l'article L.333-1 du code de l'énergie.

6.2 Contenu des offres

➤ **Acte d'engagement dûment complété**

A défaut de signature, les candidats sont informés que le dépôt de leur offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui leur serait attribué.

➤ **Le Bordereau de Prix Unitaire bâtiments communaux (BPU) dûment complété**

Le candidat complète le Bordereau de prix (BPU) – Onglets

➤ **Une annexe financière**

Il est attendu que l'annexe financière présente de manière transparente :

Pour chaque PDL (une ligne par PDL), les composantes du marché, ainsi que les montants Hors Toutes Taxes, Hors Taxes (Hors TVA) et Toutes Taxes Comprises

- Les budgets totaux estimés du marché sur 3 niveaux de prix : montants Hors Toutes Taxes, Hors Taxes (Hors TVA) et Toutes Taxes Comprises.

Avec :

- ✓ **Budget en €HTT (Hors Toutes Taxes)**
- ✓ **Budget en € Hors TVA**
- ✓ **Budget en €TTC/an**

6.3 Date de remise et durée de validité des offres

La date limite de remise des offres est fixée au mardi 26 novembre 2024, 12h00.

Les offres remises par les candidats doivent être valables jusqu'au mardi 26 novembre 2024 17h00.

Jugement des offres

Le coordonnateur procède au classement des offres au regard des critères mentionnés ci-dessous, avec leur pondération.

Les valeurs techniques et Economiques des offres sont obtenues comme suit :

- La valeur technique est constituée par la note technique obtenue par le candidat au travers de son mémoire technique (20%)
- La Valeur Economique (VE) est appréciée de la façon suivante (80%) :

$$VE = P(\text{annuel}) + \text{coût CEE} + \text{Coût de capacité}$$

Avec :

- **P(annuel)** = Par segmentation : *Prix par tranche horosaisonnaire fixé par le candidat en €HT/MWh * Quantité prévisionnelle en MWh/an par tranche horosaisonnaire*
Ce prix est renseigné par le candidat dans le BPU

- **coût CEE** = $[0,416*(P_{cee-c} + 0,412*P_{cee-p})]*QP$

Avec

0,416 : coefficient actuellement fixé par l'article R.221-4 du code de l'énergie pour les CEE « Classiques »

0,412 : coefficient actuellement fixé par l'article R.221-4 du code de l'énergie pour les CEE « Précarité »

P_{cee-c} : Prix en €HT/MWhcumac des certificats d'énergie fixé par le candidat dans le BPU

bâtiments communaux

Pcee-p : Prix en €HT/MWhcumac des certificats d'énergie fixé par le candidat dans le BPU bâtiments communaux

QP : Quantité totale Prévisionnelle en MWh par an

- **Coût de capacité (par segmentation et pour chaque tranche horosaisonnaire)**
=

$$QP * \text{Coeff-Capa} * \text{Coef-Sécurité} * \text{Prix Capacité}$$

Avec :

QP : Quantité totale prévisionnelle en MWh/an par tranche horosaisonnaire

Coeff-Capa : Coefficient de capacité fixé par le candidat dans son offre par tranche horosaisonnaire, en kW/MWh

Coef Sécurité : Coefficient de sécurité validé par le ministère après avis de la Commission de Régulation de l'Énergie pour l'année de livraison et égale à 0,99 au stade de l'analyse des offres.

Prix Capacité : Prix de la dernière enchère publié par EPEX SPOT 2021, soit 42 000 €/MW, soit **42,00** €/kW

Le coordonnateur attribue le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse. L'offre économiquement la plus avantageuse est déterminée par la note globale la plus élevée. La note globale des offres remises par les candidats est déterminée de la manière suivante :

$$\text{Note globale} = \text{Note Valeur Economique} + \text{Note valeur Technique}$$

Avec :

| | |
|-------------------|--|
| Valeur Economique | (Offre la moins chère/Offre considérée) x Coefficient de pondération x 100 |
| Valeur technique | Note sur 100 x coefficient de pondération |

En cas d'égalité de notes finales, la note obtenue sur le critère de la Valeur Economique est utilisée pour départager les offres.

Dans l'hypothèse où elles auraient obtenu une note identique sur ce critère, les offres sont alors départagées au regard de la note obtenue sur le critère technique lié à la relation clientèle.

7. Prix du marché

7.1 Offre de base - Prix fixe :

Le candidat remet un **prix fixe** sur la fourniture d'énergie. Le prix est décomposé par tranche horosaisonnaire sur base du découpage TURPE pour toutes les segmentations.

7.2 Offre variante – Prix ARENH :

En complément de l'offre de base, le candidat peut remettre **une offre variante indexée ARENH** en y joignant ses clauses de révisions de prix prévues en cas d'évolution du prix de l'ARENH (sur décision des pouvoirs publics), en cas d'écèlement ARENH (sur annonce de la commission de régulation de l'énergie) et en cas de suppression de l'ARENH (sur décision des pouvoirs publics).

7.3 Variante – Durée du contrat :

Quel que soit l'offre remise (prix fixe ou prix ARENH) le candidat peut remettre une offre sur une durée de 12 mois, 24 mois ou 36 mois.

| Variante | Début du marché | Fin du marché | Durée |
|----------|------------------------------|------------------|---------|
| 1 | 1 ^{er} janvier 2025 | 31 décembre 2025 | 12 mois |
| 2 | 1 ^{er} janvier 2025 | 31 décembre 2026 | 24 mois |
| 3 | 1 ^{er} janvier 2025 | 31 décembre 2027 | 36 mois |
| 4 | 1 ^{er} janvier 2025 | 31 décembre 2028 | 48 mois |

7.4 Décomposition du prix

La décomposition de la structure du prix telle que présentée ci-dessous est souhaitée dans le cadre de la présentation de la facture. Les alternatives le cas échéant appliquée à cette présentation sont fixées dans le mémoire technique du candidat.

Cependant, quelle que soit la présentation retenue par le candidat, ce dernier doit se conformer strictement aux modalités de facturation prescrites aux articles 7.3.1 et 7.3.2 ci-après.

7.4.1 Le prix de la fourniture d'énergie

- **Contenu de la fourniture**

Le prix de la fourniture comprend la marge du Candidat et tous les frais liés à l'exécution du présent marché.

Le prix de la fourniture ne comprend pas :

- Le surcoût des CEE,
- Le surcoût de capacité,
- La part variable de soutirage du TURPE.

Si le candidat n'est pas en mesure de facturer de manière distincte le surcoût des CEE et/ou le coût de capacité, alors, sur la facture, il applique l'alternative qu'il aura décrit dans son mémoire.

7.4.2 Le TURPE (Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité)

- **Modalité de facturation :**

Les prix de l'acheminement sur le réseau de distribution fait l'objet d'une refacturation à l'euro/l'euro, sans marge.

Le TURPE est propre à chaque Point de livraison en fonction de sa puissance souscrite, formule tarifaire d'acheminement et consommation pour le calcul de la part variable de soutirage.

Le TURPE n'est plus dû en cas de détachement d'un Point de Livraison.

- **Contenu du TURPE**

Le TURPE est composé des éléments suivants sur la facture :

- La composante de gestion en €HT/mois
- La composante de comptage en €HT/mois
- La composante de soutirage fixe en €HT/mois et la composante de soutirage variable en €HT/MWh consommé par période horosaisonnaire.

7.4.3 CEE classiques et CEE précarité (Certificat d'Economie d'Énergie)

Les CEE classique et précarité sont présentés de manière « combinée », font l'objet d'une ligne spécifique sur la facture et sont exprimés en **€HT/MWh**.

Dans le cas où le titulaire ne serait pas assujéti au dispositif CEE, alors aucun coût de CEE ne serait facturé durant la durée du marché. En cas de franchissement du seuil d'exemption par le titulaire pendant la durée du marché, l'exonération continuera de s'appliquer. Le Membre continuerait de bénéficier de l'exonération.

Concernant la période de fourniture couverte par la 5^{ème} **période** de fonctionnement du dispositif des Certificats d'économies d'énergie (**CEE**), qui a été publiée au Journal Officiel le 5 juin 2021 et couvrant la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025, le Titulaire applique la formule de prix unitaire suivante :

$$\text{Coût CEE} = [0,416 * (\text{Pcee-c} + 0,412 * \text{Pcee-p})]$$

0,416: coefficient actuellement fixé par l'article R. 221-4 C. énergie pour les CEE « Classiques »

0,412: coefficient actuellement fixé par l'article R. 221-4-1 C. énergie pour les CEE « Précarité »

Pcee-c : Prix en €HTT/MWh cumac des certificats d'énergie fixé par le Titulaire

Pcee-p : Prix en €HTT/MWh cumac des certificats d'énergie fixé par le Titulaire

En cas de changement de coefficient sur décision des pouvoirs publics, notamment pour une période ultérieure à celle précédemment citée, la composante CEE pourra être impactée conformément à l'article 5.3.2 du présent CCAP.

7.4.4 Coût de capacité

Le coût de capacité fait l'objet d'une ligne spécifique sur la facture et est exprimé en **€HT/MWh**.

Les articles L335-1 et suivants du code de l'énergie prévoient la création d'un marché de capacité qui a été introduit par le décret N°2012-1405 du 14 décembre 2012. Conformément à ces articles, les fournisseurs sont soumis à de nouvelles obligations du fait de la consommation de leurs clients.

Pour l'ensemble du périmètre et des segmentations, le coût de capacité, facturé en €HT/MWh est déterminé comme suit pour chaque poste horosaisonnier :

$$\text{Coeff Capa} * \text{Coeff Sécurité} * \text{Prix Capa AL}$$

Avec :

Coeff Capa = obligation de capacité par poste horosaisonnier générée par la consommation du site (en kW/MWh), fixé par le fournisseur dans son offre.

Coeff Sécurité = validé par le ministre après avis de la CRE pour l'année de livraison (susceptible de varier sur décision des pouvoirs publics). Actuellement fixé à 0.98 pour les années de livraison 2021.

Prix Capa AL = Moyenne arithmétique de toutes les enchères pour l'année AL ayant lieu entre la date de notification du marché et le 31 décembre de AL-1. Avec **AL** : Année de

livraison. Si aucune enchère n'a eu lieu entre la date de notification du marché et le 31 décembre de AL-1, le Prix Capa AL est la Moyenne arithmétique de toutes les enchères pour l'année AL ayant eu lieu entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de AL-1.

7.4.5 Soutirage physique des responsables d'équilibre

Suite à la délibération de la CRE du 09 mars 2017, le montant initial de 0,15€HT/MWh de cette composante est amené à 0€HT/MWh.

En cas d'évolution de la réglementation en cours de marché et en application d'une nouvelle délibération de la CRE, le fournisseur intégrera cette composante à ses factures.

Les modalités de facturation feront l'objet d'une sensibilisation auprès du coordonnateur et d'une présentation quant aux potentiels changements apportés sur les factures (rajout d'une ligne spécifique par exemple).

7.4.6 Taxes et contributions

Concernant les contributions et taxes, les factures sont mises en conformité avec les réglementations en vigueur ou toute nouvelle réglementation les concernant.

7.5 Variation du prix

En cours d'exécution du marché, le prix peut être révisé dans les conditions fixées aux articles 7.3.1, 7.3.2 et 7.3.3 ci-dessous.

7.5.1 Evolution des Tarifs d'accès aux réseaux publics

Chaque évolution du Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité résultant d'une délibération de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) conduit à une modification des prix facturés dans le cadre du marché. La date d'application de la modification est celle de la mise à jour du TURPE. A ce jour, le TURPE évolue le 1^{er} août de chaque année.

Les montants correspondants aux variations du TURPE sont répercutés intégralement au consommateur final de manière transparente.

7.5.2 Evolutions des obligations liées aux certificats d'économies d'énergie

En cas de changement de coefficient sur décision des pouvoirs publics, la composante CEE pourra être impactée de la manière suivante :

$$\mathbf{P_{cee} = Coeff_{cee-c} \times (P_{cee-c} + Coeff_{cee-p} \times P_{cee-p}) - 0,416 \times (P_{cee-c} + 0,412 \times P_{cee-p})}$$

7.5.3 Dépassement de seuil de rattachement de Point de Livraison

Dans le cas où les seuils fixés à l'article 5.4 du CCATP, seraient atteints du fait d'un rattachement de nouveaux Points de Livraison, le Coordonnateur et le Titulaire peuvent, par avenant, convenir des conditions dans lesquelles les prestations se poursuivent à l'égard de ces Points de Livraison et notamment des éventuelles modifications de prix s'y appliquant.

8. Facturation et délais de paiement

8.1 Regroupement de facture

La facture groupée est une pièce comptable permettant le règlement en une seule fois des montants afférents à un groupe de points livraisons. Elle répertorie les consommations et les coûts globaux pour le groupement constitué ainsi que les données par points de livraison.

Il est attendu **un regroupement de facture avec la répartition suivante** :

- Un regroupement de facture pour les PDL avec puissance souscrite inférieure à 36 kVA rattaché au périmètre du Membre « ANOR » (liste disponible en annexe 1 du CCATP)
- Un regroupement de facture pour les PDL avec puissance souscrite inférieure à 36 kVA rattaché au périmètre du Membre « CCAS » (liste disponible en annexe 1 du CCATP)
- Un regroupement de facture pour les PDL avec puissance souscrite supérieure à 36 kVA (PDL disponible en annexe 2 du CCATP)
- Un regroupement de facture pour l'éclairage Public (liste disponible en annexe 3 du CCATP)

Le candidat décrit dans son mémoire technique la faisabilité de répondre à la demande de regroupement de facture.

Le candidat joint à son mémoire technique un exemple de facture et de regroupement de facture.

8.2 Adresse de facturation

➤ **Membre CCAS d'ANOR**

Pour le Périmètre du CCAS, il est attendu une facture groupée.

Les PDL sont facturés avec une adresse de facturation identique :

CCAS D'ANOR
5 et 5 bis rue Léo Lagrange - BP n°3 – 59 186 Anor
N°SIRET : 21590012700014

La facture précisera l'adresse de consommation et l'adresse de facturation.

➤ **Membre commune de ANOR Bâtiments communaux PS≤36 kVA :**

Pour le périmètre des bâtiments communaux de la commune d'ANOR, il est attendu une facture groupée.

Les PDL sont facturés avec une adresse de facturation identique :

MAIRIE D'ANOR
5 et 5 bis rue Léo Lagrange - BP n°3 – 59 186 Anor
N°SIRET : 26590012600011

La facture précisera l'adresse de consommation et l'adresse de facturation.

➤ **Membre commune de ANOR bâtiment communaux PS>36 kVA :**

Pour le périmètre bâtiment communaux avec PS>36 kVA (1 PDL) de la commune de ANOR, il est attendu une facture groupée.

Les PDL sont facturés à l'adresse suivante :

MAIRIE D'ANOR
5 et 5 bis rue Léo Lagrange - BP n°3 – 59 186 Anor
N°SIRET : 26590012600011

La facture précisera l'adresse de consommation et l'adresse de facturation.

➤ **Membre commune de ANOR Eclairage Public :**

Pour le périmètre Eclairage Public de la commune de ANOR, il est attendu une facture groupée.

Les PDL sont facturés avec une adresse de facturation identique :

MAIRIE D'ANOR
5 et 5 bis rue Léo Lagrange - BP n°3 – 59 186 Anor
N°SIRET : 21590012700014

La facture précisera l'adresse de consommation et l'adresse de facturation.

Les Membres acceptent la transmission des factures sous un format électronique.

Le titulaire pourra adresser ses factures selon l'un des modes de transmission proposée par Chorus Pro et suivre le traitement de ces dernières.

Pour de plus amples informations sur le fonctionnement de cette solution, le titulaire pourra se connecter sur le site d'information accessible à l'adresse suivante :

<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr>

Les factures ne respectant pas ces modalités peuvent donner lieu à suspension du délai de paiement, jusqu'à présentation d'une facture conforme. Les factures erronées ou incohérentes sont traitées selon les modalités décrites par le Titulaire à l'article 2.2 de son mémoire technique.

Le paiement se fera par mandat administratif (ou prélèvement bancaire – choix laissé à la collectivité).

Le cas échéant, en cours d'exécution du marché, et sur demande du membre, le paiement pourra s'effectuer par mandat administratif sur présentation des factures.

8.3 Fréquence de facturation

La fréquence de facturation souhaitée est indiquée dans le tableau ci-dessous. Les alternatives le cas échéant appliquées à cette fréquence de facturation sont fixées à l'article 4.1 du mémoire technique du Titulaire.

| Désignation | Fréquence de facturation | Facturation des consommations réelles / estimées |
|-------------------------------|--------------------------|---|
| Bâtiments Communaux PS≤36 kVA | MENSUELLE | Pour les compteurs non communiquant : sur consommation estimée avec régularisation après relevé des consommations réelles par le GRD Pour les compteurs communiquant (linky) : facturation sur consommation réelle |
| Bâtiments Communaux PS>36 kVA | MENSUELLE | Sur consommation réelle |
| Eclairage Public | MENSUELLE | Pour les compteurs non communiquant : sur consommation estimée avec régularisation après relevé des consommations réelles par le GRD Pour les compteurs communiquant (linky) : facturation sur consommation réelle |

8.4 Délai de paiement

Conformément à l'article R. 2192-10 du CCP, le délai de paiement est fixé à 30 jours.

9. Opérations préalables à la fourniture

Les opérations préalables sont réalisées par le Titulaire auprès de chaque Membre.

9.1 Validation du périmètre et modalités de bascule

Le titulaire valide le périmètre des points de livraison et informe le Membre des éventuels problèmes rencontrés. Il est en charge de vérifier qu'il dispose de l'ensemble des informations nécessaires pour réaliser la bascule du périmètre.

Le titulaire valide les dates de rattachement des sites en s'assurant notamment que les délais entre l'attribution du marché et la date de rattachement des sites à son périmètre sont réalisables. Ces délais prennent notamment en compte les délais relevant du GRD.

La bascule est le transfert initial de tous les PDL concernés par le présent marché vers le titulaire. Le transfert est réalisé par le GRD à la demande du titulaire.

L'attribution du marché vaut ordre de service pour le rattachement de l'ensemble du périmètre des sites à la date indiquée dans l'acte d'engagement, sauf pour les Membres ayant une date d'entrée différée (Cf Annexes du CCATP).

9.2 Recueil des éléments de facturation

Le titulaire est en charge de recueillir l'ensemble des données nécessaires à la facturation dématérialisée CHORUS PRO, notamment le N° de SIRET, le code service et le numéro d'engagement du PDL.

10. Services associés à la fourniture

Pour l'ensemble de leurs points de livraison, les Membres souhaitent les services listés ci-après.
Le coût de ces services est inclus dans le prix de la fourniture.

10.1 Gestion de l'énergie

10.1.1 Optimisation du TURPE

Dans le cadre du suivi du contrat et de sa gestion, il est attendu que le titulaire procède à une étude d'optimisation des puissances souscrites et des Formules Tarifaires d'Acheminement du TURPE pour l'ensemble du périmètre qui lui sera attribué, et ce dès l'attribution du marché. Les modalités de restitution de l'étude d'optimisation ainsi que la méthodologie mise en œuvre pour rendre l'optimisation effective sont celles décrites dans le mémoire du Titulaire.

10.1.2 Outil de suivi en ligne

Le Titulaire met à disposition de chaque Membre et du Coordonnateur un espace client en ligne dédié et sécurisé afin d'accéder aux informations relatives aux données.

10.1.3 Feuillet annuel récapitulatif

Le titulaire met à disposition de chaque Membre, un feuillet récapitulatif (feuillet annuel, feuillet de gestion, etc.), comportant les dépenses par bâtiment et par fonction comptable (le cas échéant) sur l'année civile.

10.2 Relation clientèle

Le titulaire assure une relation client permanente et de qualité au titre de laquelle il est notamment en charge :

- De répondre, en cas de question, dans des délais de 24 heures pour des problèmes techniques d'alimentation d'électricité, et 3 jours ouvrables pour des questions contractuelles (exemple : évolution tarifaire d'acheminement et impact financier, évolution du coût des CEE, calcul des coûts de capacité, etc.)
- D'alerter le Membre lorsque des anomalies seront détectées sur les points de livraison.

10.3 Annexe financière

Le Titulaire s'engage, sur demande du Membre, à lui fournir une annexe financière permettant d'estimer son budget annuel.

L'annexe financière fournie par le Titulaire contient pour chaque PDL (une ligne par PDL), les composantes du marché ainsi que les montants Hors Toutes Taxes, Hors Taxes (Hors TVA) et

Toutes Taxes Comprises

Les budgets totaux estimés du marché se font sur 3 niveaux de prix : montants Hors Toutes Taxes, Hors Taxes (Hors TVA) et Toutes Taxes Comprises.

Avec :

- ✓ **Budget en €HTT (Hors Toutes Taxes)** : reprenant les composantes Fourniture/CEE/Capacité/Acheminement (TURPE)
- ✓ **Budget en € Hors TVA** : reprenant les composantes Fourniture/CEE/Capacité/Acheminement (TURPE)/CSPE/CTA/TCCFE/TDCFE
- ✓ **Budget en €TTC/an** : reprenant les composantes Fourniture/CEE/Capacité/Acheminement (TURPE)/CSPE/CTA/TCCFE/TVA

11. Contacts

11.1 Interlocuteurs suivi contrat Ville et CCAS d'ANOR

| | |
|------------------|--------------------------------------|
| Commune | ANOR |
| Adresse | 5 et 5 bis rue Léo Lagrange - BP n°3 |
| Code postal | 59 186 |
| Contact | Guillaume VILAIRE |
| En sa qualité de | DGS |
| Mail | guillaume.vilaire@ville-anor.fr |
| Téléphone | 03.27.59.51.11 |

11.2 Interlocuteur facturation ville d'ANOR

| | |
|------------------|--------------------------------------|
| Commune | ANOR |
| Adresse | 5 et 5 bis rue Léo Lagrange - BP n°3 |
| Code postal | 59 186 |
| Contact | Guillaume LIENARD |
| En sa qualité de | Comptable |
| Mail | service.finances@ville-anor.fr |
| Téléphone | 03.27.59.51.11 |

11.3 Interlocuteur facturation CCAS d'ANOR

| | |
|------------------|--------------------------------------|
| Commune | ANOR |
| Adresse | 5 et 5 bis rue Léo Lagrange - BP n°3 |
| Code postal | 59132 |
| Contact | Guillaume LIENARD |
| En sa qualité de | Comptable |
| Mail | service.finances@ville-anor.fr |
| Téléphone | 03.27.59.51.11 |

12. Exécution financière

12.1 Avance

Une avance sera accordée au titulaire dans les conditions des articles R.2191-3 du CCP du 5 décembre 2018. Toutefois, le titulaire peut renoncer à l'avance en l'indiquant dans l'acte d'engagement.

12.2 Garantie

Il n'est pas prévu de période de garantie ni de retenue de garantie.

13. Droit, Langue et monnaie

Le droit français est seul applicable au présent marché. Les tribunaux administratifs français sont seuls compétents en cas de litige concernant l'application ou l'exécution de ces contrats. Les Titulaires emploient la langue française dans leurs échanges avec les Membres quel qu'en soit le support (factures, documents, rapports, correspondances écrites ou orales).

Les prix des prestations sont formulés et payés en euros.

14. Pénalités

Pénalité de retard dû à un défaut de rattachement au périmètre du titulaire

Le marché prend effet au 1^{er} janvier 2025.

Tout retard constaté et imputable au fournisseur engendrera une pénalité forfaitaire de 100 €HT par jour ouvré de retard et par PDL concerné. Les délais nécessaires au GRD dans le cadre d'un changement de fournisseur ne sont pas du fait du fournisseur.

15. Autorisation de collecte des données

Le coordonnateur autorise expressément le candidat à collecter auprès du gestionnaire de réseau les données techniques et les historiques de consommations pour l'ensemble du périmètre de consultation, constitué des Points De Livraison indiqués dans les annexes 1, 2 et 3 du CCATP.

16. Liste des annexes au CCATP

Annexe 1 : Périmètre Bâtiments communaux PS≤36 kVA

Annexe 2 : Périmètre Bâtiments communaux PS>36 kVA

Annexe 3 : Périmètre Eclairage Public